

**RÈGLEMENT 527**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 221 ET 222 PORTANT SUR LES  
MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES  
AUX SERVICES MUNICIPAUX D'ÉLIMINATION ET D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS.**

---

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant les règlements 221 et 222 portant sur les modalités et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'élimination et d'enlèvement des déchets».

**ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 221**

A) Le règlement 221 est modifié en remplaçant « 1<sup>er</sup> novembre » par « 1<sup>er</sup> octobre » aux articles suivants :

Article 4.1 A) au premier paragraphe  
Article 4.1 B) au premier paragraphe  
Article 4.1.B) au quatrième paragraphe  
Article 4.2 au premier paragraphe  
Article 4.3 au premier paragraphe  
Article 4.4 au premier paragraphe  
Article 8 au premier paragraphe  
Article 8 au deuxième paragraphe

B) Le règlement 221 est modifié à l'article 8 en intégrant le paragraphe suivant à titre de deuxième paragraphe :

« Dans les 30 jours, un ajustement de la quote-part de la municipalité est établie au prorata de l'année en cours ».

**ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 222**

Le règlement 222 est modifié en remplaçant « 1<sup>er</sup> novembre » par « 1<sup>er</sup> octobre » aux articles suivants :

Article 4.1 A) au premier paragraphe  
Article 4.1 B) au premier paragraphe  
Article 4.1.B) au quatrième paragraphe  
Article 4.2 au premier paragraphe  
Article 4.3 au premier paragraphe  
Article 4.4 au premier paragraphe  
Article 8 au premier paragraphe  
Article 8 au troisième paragraphe

**ARTICLE 4    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : MICHEL FECTEAU  
Préfet

Signé : JOANE SAULNIER  
Directeur général et secrétaire-trésorier